

III. Dossiers principaux

A. Gestion scolaire

Deux décisions de la Cour suprême du Canada (*Mahé 1990* et *Manitoba 1993*) ont confirmé que l'article 23 de la *Charte canadienne des*

“ Pour les francophones vivant en situation minoritaire, les écoles de langue française sont la garantie d'un avenir meilleur. Mais pour que nos écoles transmettent vraiment nos valeurs et nos aspirations, il est essentiel qu'elles soient gérées par nos communautés elles-mêmes.”

Extrait d'un discours prononcé par M. Ronald Duhamel, député, à l'occasion de la Journée de l'Opposition à la Chambre des communes, le 18 avril 1994.

droits et libertés garanti à la minorité de langue officielle, là où le nombre le justifie, le droit de gérer ses établissements d'enseignement. La mise en oeuvre de la gestion scolaire partout au pays demeure un dossier de première importance pour le gouvernement fédéral, qui a poursuivi sa collaboration avec les provinces et

les territoires à cet effet. L'année 1994-1995 a vu la gestion scolaire devenir pleinement

opérationnelle dans trois nouvelles provinces, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. La Nouvelle-Écosse a poursuivi le processus de réforme de son système d'éducation et a créé une commission scolaire francophone provinciale. En Colombie-Britannique, les parents se sont résolus à réactiver leur contestation judiciaire, alors qu'à Terre-Neuve, le dossier est resté en attente, la restructuration du système d'éducation achoppant sur l'opposition des Églises à la déconfessionnalisation des conseils scolaires.

Cette année encore, les «Mesures spéciales sur la gestion scolaire et l'enseignement post-secondaire en français» ont été épargnées des compressions budgétaires, eu égard à l'importance qu'accorde le gouvernement à ce dossier.

Les paragraphes qui suivent dressent le portrait de la situation, dans les provinces et les territoires, au cours de l'année 1994-1995.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

La loi scolaire a été amendée en 1991, par l'ajout de certaines dispositions conformes à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sans toutefois que la gestion scolaire ne soit accordée. La gestion scolaire francophone est l'une des questions étudiées dans le cadre de la réforme du système d'éducation provincial, réforme qui achoppe sur l'opposition des Églises à la déconfessionnalisation.

Depuis le 31 mars 1995

À la suite du référendum du 5 septembre 1995, lors duquel la population de Terre-Neuve et du Labrador s'est prononcée en faveur de la déconfessionnalisation des conseils scolaires, la province a proposé, le 4 janvier 1996, un nouveau projet de loi visant la restructuration du système d'enseignement. Ce projet de loi comprend des dispositions pour la création d'écoles francophones qui, selon la Fédération des parents francophones de Terre-Neuve et du Labrador, ne répondent pas aux exigences de l'article 23 de la *Charte*.

Le 31 janvier 1996, la Fédération a donc entamé une poursuite judiciaire pour contester cette loi et obtenir la gestion des écoles.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La législation scolaire adoptée en février 1990 donne à la minorité francophone le droit de gérer ses écoles. Une commission scolaire provinciale est en place depuis juillet 1990.

Depuis le 31 mars 1995

Devant l'impossibilité d'obtenir une école française, les parents de Summerside ont déposé, le 30 novembre 1995, une poursuite contre la province pour obtenir l'éducation en français pour leurs enfants.

NOUVELLE-ÉCOSSE

En février 1995, le gouvernement provincial a déposé son Livre blanc sur la réforme scolaire, intitulé *Horizons*. Aux termes du projet de réforme, la province propose la création d'un conseil scolaire provincial distinct pour gérer l'enseignement en français dans toute la province, appuyé de comités d'écoles donnant aux parents la possibilité d'intervenir dans les décisions touchant l'éducation de leurs enfants.

En mars 1995, un conseiller spécial en matière de gestion scolaire acadienne et francophone a été nommé. Il relève directement du ministre de l'Éducation et de la Culture et du ministre des Affaires acadiennes. Il est chargé de la mise en oeuvre et du bon fonctionnement de la nouvelle structure scolaire en français. Une nouvelle Direction des services acadiens et de langue française a également été créée au ministère de l'Éducation et son directeur exécutif relève du sous-ministre de l'Éducation.

Depuis le 31 mars 1995

Présenté le 3 novembre 1995 à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, un projet de loi portant, entre autres, sur la création d'un conseil scolaire francophone, a été adopté le 8 janvier 1996.

Le 23 octobre 1995, le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont conclu une entente spéciale sur la gestion scolaire qui permet de procéder à la mise en oeuvre de la gestion scolaire et à l'établissement de programmes de re francisation et de programmes de formation et de perfectionnement des enseignants.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Deux structures parallèles au sein du système d'éducation, sous l'autorité de deux sous-ministres de l'Éducation, sont en place depuis 1984. Dans les onze régions de la province, des commissions scolaires distinctes ont été mises en place pour les communautés francophones (six) et anglophones (douze).

QUÉBEC

À l'été 1993, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité des dispositions de la *Loi 107* prévoyant la mise en place de commissions scolaires linguistiques tout en maintenant les commissions scolaires confessionnelles existantes et le droit à la dissidence. Jusqu'à présent, le gouvernement québécois n'a pas fait clairement connaître ses intentions quant à la mise en oeuvre de la *Loi*.

ONTARIO

En 1986, la *Loi 75* sur la gestion scolaire garantissait aux Franco-Ontariens une représentation proportionnelle au sein des conseils scolaires anglophones ainsi qu'un certain degré de contrôle sur les budgets et les programmes des écoles françaises. À l'heure actuelle, quatre conseils scolaires homogènes de langue française sont en activité : à Toronto, à Ottawa (2) et dans Prescott-Russell.

Dans la foulée du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation rendu public le 26 janvier 1995, le gouvernement provincial a mis sur pied un comité chargé de présenter au ministre de l'Éducation, au plus tard le 31 décembre 1995, des recommandations portant entre autres sur la restructuration des conseils scolaires de la province, y compris la création de conseils scolaires francophones. Selon le plan d'action proposé, les nouveaux conseils scolaires francophones seraient en place avant les élections municipales de 1997.

Depuis le 31 mars 1995

En février 1996, le comité d'étude sur la restructuration des conseils scolaires (Comité Sweeny) a présenté au ministre de l'Éducation de l'Ontario son rapport qui recommande, entre autres, la création de 15 conseils scolaires de langue française pour remplacer les 77 conseils, sections et comités consultatifs de langue française qui existent à l'heure actuelle.

MANITOBA

La *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (Manitoba) (gestion des écoles françaises)* a été adoptée en juillet 1993. Tous les conseils scolaires sont pleinement en opération depuis septembre 1994.

En novembre 1994, le Ministère signait avec le gouvernement du Manitoba une entente spéciale relative à la mise en oeuvre de la gestion des écoles françaises. L'entente vise à aider le Manitoba dans la mise sur pied d'un système de gestion des écoles conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et permet au Canada d'appuyer diverses initiatives destinées à améliorer l'enseignement du français langue maternelle.

Depuis le 31 mars 1995

En août 1995, l'école de Laurier est devenue la 21^e école à se joindre à la Division scolaire franco-manitobaine, grâce à la détermination des parents francophones de la région.

À l'automne 1995, la Division scolaire et la Fédération provinciale des comités de parents ont joint leurs efforts pour réaliser un grand projet d'animation des parents intitulé «La communauté et l'école». Des rencontres sont prévues dans 19 communautés francophones.

Certaines écoles de la Division scolaire ont profité d'une plus grande gamme de cours, par l'entremise du Consortium d'enseignement à distance, pour satisfaire aux besoins des étudiants qui, en raison de leur faible nombre, n'auraient pu autrement avoir accès à ces cours.

SASKATCHEWAN

On se rappellera que la loi scolaire de la Saskatchewan avait été amendée le 2 juin 1993, de façon à y inclure des dispositions sur la gestion scolaire, ce qui faisait de la Saskatchewan la première province de l'Ouest à se conformer entièrement à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Huit communautés francosaskoises ont adhéré à la nouvelle composante francosaskoise de gestion et, en août 1994, la province a créé huit conseils scolaires francosaskois et un Conseil général des écoles, qui sont officiellement entrés en fonction en janvier 1995. En 1994-1995, ces huit écoles élémentaires et secondaires regroupaient 851 élèves.

Le gouvernement fédéral et la province ont apporté un amendement à l'entente spéciale de 1993 sur la gestion scolaire afin de prévoir une aide supplémentaire pour la partie communautaire de deux écoles (Regina et Prince Albert). Aux termes de cette entente, la province a entrepris des projets de construction et de rénovation dans cinq écoles. On prévoit que les travaux seront terminés à l'automne 1995.

Depuis le 31 mars 1995

Sur le plan des installations scolaires, la province a entrepris des projets de construction et de rénovation dans cinq écoles en 1994, soit à Gravelbourg, Bellegarde, Regina, Saskatoon et Prince Albert. Ces installations ont déjà ouvert leurs portes à l'automne 1995 et deux autres projets seront mis en chantier en 1996-1997.

ALBERTA

En novembre 1993, le gouvernement albertain a adopté le projet de loi 8 modifiant la loi scolaire et accordant à la minorité francophone le droit de gérer ses établissements d'enseignement. À la suite de l'adoption de la *Loi*, trois commissions scolaires francophones et trois conseils de coordination ont été créés.

Après l'élection des commissaires francophones, qui a eu lieu en février et mars 1994, les trois commissions scolaires régionales sont entrées pleinement en fonction en septembre 1994. Dans le cas des quelques écoles qui ont manifesté le désir de continuer à être gérées par les conseils scolaires existants (Calgary, notamment), un comité élu de parents, appelé Conseil de coordination, a droit de regard sur toutes les décisions (administratives ou pédagogiques) qui touchent les programmes de français.

Par le biais de l'entente spéciale signée à l'automne 1993, le gouvernement fédéral a poursuivi sa collaboration avec la province pour la mise en oeuvre de la gestion scolaire et l'amélioration de l'enseignement postsecondaire.

Depuis le 31 mars 1995

Un programme d'éducation en français utilisant une technologie de pointe a été mis sur pied par l'autorité régionale francophone du Centre-Est n° 3 pour rejoindre de petits groupes d'étudiants francophones disséminés un peu partout sur son territoire.

Des rencontres réunissant les divers partenaires du milieu scolaire francophone (groupes communautaires, commissions scolaires, ministère de l'Éducation, Faculté Saint-Jean) ont eu lieu afin de préciser le rôle complémentaire des intervenants dans le domaine de l'éducation en français en Alberta.

La Fédération des conseils scolaires et de coordination de l'Alberta a été créée afin de favoriser le partage d'information sur les questions liées à la mise en oeuvre de la gestion scolaire en Alberta.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

À l'automne 1993, le gouvernement provincial présentait aux parents francophones un modèle de gestion scolaire que ceux-ci jugeaient inacceptable. Cette situation a provoqué la suspension des négociations entre le gouvernement fédéral et la province en vue de conclure une entente sur la gestion scolaire, négociations qui, jusqu'alors, allaient bon train.

Face à l'inaction du gouvernement provincial, les parents ont annoncé officiellement au gouvernement provincial, en avril 1994, leur intention de réactiver l'action judiciaire lancée en 1989 et suspendue durant les travaux du Comité Gallant sur la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

En septembre 1994, les parents ont présenté un amendement à la demande originale pour inclure une compensation de 4 millions de dollars pour les dommages causés par l'inaction du gouvernement provincial.

Le Commissaire aux langues officielles a obtenu le statut d'intervenant dans la cause afin d'appuyer les parents. C'est la première fois, et ce, en raison du retard mis à respecter l'article 23, que celui-ci agira comme intervenant dans une cause dès la première instance.

Le Procureur général du Canada a aussi demandé et obtenu le statut d'intervenant dès la première instance, ce qui constitue également un précédent.

Depuis le 31 mars 1995

En juillet 1995, la Colombie-Britannique a annoncé la création d'une structure de gestion scolaire francophone, qui touchera une partie seulement des élèves du Programme cadre de français. Les parents francophones ont décidé de poursuivre leur cause devant les tribunaux. Les négociations ont repris entre le gouvernement fédéral et la province en vue de conclure une entente sur la participation financière fédérale à la mise sur pied de la structure de gestion scolaire.

Une nouvelle réglementation a été approuvée en novembre 1995 et les cinq premiers directeurs et directrices du Conseil scolaire francophone ont été nommés le 14 décembre 1995.

YUKON

La *Loi sur l'éducation*, qui date de 1990, prévoyait des étapes précises pour la mise en oeuvre de la gestion scolaire, y compris la création d'une commission scolaire lorsque la population touchée le demande par référendum. Actuellement, il n'y a aucune commission scolaire au Yukon. C'est le conseil d'école qui continue de gérer les affaires de l'École Émilie-Tremblay.

Depuis le 31 mars 1995

Le 7 juin 1995, lors d'un référendum, les parents francophones se sont prononcés majoritairement en faveur de la création d'une commission scolaire française. Les cinq nouveaux commissaires ont été assermentés le 4 décembre 1995. La nouvelle commission scolaire entrera en fonction le 30 juin 1996 et deviendra ainsi la première commission scolaire du Yukon.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Des programmes de français langue maternelle sont offerts à l'École Allain St-Cyr de Yellowknife et à Iqaluit. Seuls les parents de Yellowknife assurent la gestion partielle de leur école en vertu d'une entente conclue avec la Commission scolaire n° 1 de Yellowknife.

Le gouvernement territorial avait entrepris, en 1993, de réviser l'ensemble de sa loi scolaire. Au printemps 1995, un comité législatif a été formé pour tenir des consultations sur le projet de loi déposé en novembre 1994. D'après les parents francophones, le nouveau projet de loi ne respecterait pas l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par voie des règlements afférents à la *Loi*.

Depuis le 31 mars 1995

La *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest a été adoptée en juin 1995 et sera mise en vigueur à l'été 1996. Les parents francophones participent présentement à des consultations sur les règlements afférents à la *Loi*.

B. Repositionnement de l'appui direct aux communautés de langue officielle

Comment combler l'écart entre les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ressources décroissantes des Programmes d'appui aux langues officielles? Voilà une des principales questions auxquelles le ministère du Patrimoine canadien a dû s'attaquer en 1994-1995. Le défi était d'autant plus grand que le Ministère jugeait inacceptable de faire abstraction de 25 années d'étroite collaboration pour imposer une quelconque marche à suivre aux communautés.

Conscient qu'il ne pouvait ni ne devait cesser son action, le Ministère a donc entrepris de «repositionner» son appui direct aux commu-

 *L'exercice qui s'amorce vise à repositionner la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et les communautés de langue officielle sur une base qui tienne compte de la maturité acquise au fil des ans et des défis qui se présentent à nous. Il s'agit d'instaurer un partenariat repensé qui conserve les grands apports du passé et permet aux communautés de continuer à progresser.*

**Ministère du Patrimoine canadien,
Confiance en l'avenir, mai-juin 1994**

nautés de langue officielle en cherchant avec ces dernières de nouvelles façons de faire pour intervenir avec plus d'efficacité que jamais.

L'exercice a été lancé avec la publication, en mai 1994, d'un document de discussion intitulé *Confiance en l'avenir : redéfinition des relations du Ministère avec ses groupes clients.*

Dans ce document, le ministère du Patrimoine canadien exposait sa volonté de mettre en place de nouveaux mécanismes de collaboration et de financement dans un contexte où les ressources vont en diminuant, sans pour autant revenir sur ses engagements constitutionnels et législatifs ou négliger ses autres secteurs d'intervention (par exemple, la concertation inter-

ministérielle). Il expliquait le pourquoi de l'exercice (chemin parcouru, situation financière des Programmes d'appui aux langues officielles, contexte budgétaire, etc.), énonçait les principes et les objectifs du repositionnement et proposait enfin diverses pistes de solution aux communautés.

Ce document d'orientation a servi de fondement à une ronde de consultations auprès des communautés de chaque province et territoire et des organismes nationaux francophones. Ces consultations, qui ont débuté le 27 mai 1994 à l'Île-du-Prince-Édouard et se sont terminées le 23 juin 1994 au Manitoba, ont joui d'une forte participation et d'une bonne représentativité des organismes communautaires. Certains points sont ressortis d'une façon particulière, entre autres :

- les organismes ont reconnu l'urgence d'agir compte tenu des nouvelles réalités budgétaires;
- les communautés se sont montrées disposées à explorer un nouveau partenariat avec le ministère du Patrimoine canadien;
- les communautés se sont dites prêtes à se concerter davantage et à établir de véritables priorités compte tenu des enveloppes disponibles;
- un intérêt considérable a été manifesté à l'égard des formules axées sur un rôle accru des communautés au chapitre de la gestion;
- certaines communautés ont indiqué avoir déjà procédé à une mise en commun de leurs ressources et d'autres ont convenu que des économies étaient possibles;
- les organismes ont reconnu qu'une application uniforme des compressions budgétaires serait inefficace et qu'il fallait trouver mieux;